

Bienvenue à Toudou

L'émission pour le placement des animaux sans foyer est un projet de la Protection Suisse des Animaux (PSA). Production et présentation: Lolita Morena.

Ce reportage, annuel pour la section SPA La Côte, présente le refuge et trois animaux à placer. Il est diffusé sur plusieurs chaînes de télévision, notamment sur Léman Bleu, La Télé, Nyon Région et Internet. C'est avec plaisir que nous avons accueilli notre amie Lolita, toujours souriante et si attachée à la cause animale.

Tristesse à notre SPA

La petite chienne Tatoo, mascotte de notre SPA, est décédée à quelques jours de son douzième anniversaire, après quatre ans de belle vie à notre refuge. De caractère très protecteur envers tout, elle était implaçable dans un autre foyer. Elle a décidé que le refuge serait sa maison, le personnel sa famille... C'est ainsi qu'au cours des années, il s'est créé un lien très fort, et le départ de Tatoo au paradis des chiens nous a rempli de tristesse. Elle a été incinérée par le crématoire animalier de Lausanne et repose maintenant en paix.



Stathis Dimoulitsas, responsable du Refuge, en (bonne) compagnie de Lolita Morena.



CONVOCATION

Conformément à l'art. 11 des statuts de la Société pour la Protection des Animaux de La Côte, les membres sont convoqués à son

Assemblée générale annuelle

jeudi 22 mai 2014 à 20 h. à l'Auberge de la Croix-Blanche (1^{er} étage), à 1276 Gingins.

L'ordre du jour sera le suivant:

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 20 mai 2013.
3. Rapport du président.
4. Rapport du trésorier.
5. Fixation du montant de la cotisation annuelle.
6. Rapport des vérificateurs des comptes.
7. Décharge au comité et aux vérificateurs des comptes.
8. Nomination des vérificateurs des comptes.
9. Election du comité.
10. Rapport d'activité de l'inspectorat.
11. Rapport de M. Jean-Paul Turrian, président de la Fondation du Refuge de l'Asse.
12. Rapport de M^{me} Lois Ernst, présidente de la Commission du Refuge.
13. Propositions individuelles et divers.

Les membres peuvent adresser par écrit des propositions individuelles, qui doivent parvenir au comité cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale et qui seront traitées sous «Propositions individuelles et divers» de l'ordre du jour.

SPA - Société pour la Protection
des Animaux de La Côte

Thierry de MESTRAL
Président du comité

Th de Mestral

Il est des faits-divers qui sortent de l'ordinaire, et celui du chaton Oscar en est un. Tous les médias ou presque ont relaté l'imbécillité crasse de ce tortionnaire méprisable ainsi que la sévérité de sa sanction. Notre président, Thierry de Mestral, ayant été consulté à ce sujet par Le Matin, nous reproduisons ci-dessous l'intégralité de l'article paru le 5 février dernier dans les colonnes de ce quotidien, que nous remercions de son autorisation. Chacun se fera sa propre idée.

En protégeant
l'animal, on protège
l'homme...

UNE PEINE JUSTE OU EXCESSIVE?

JUSTICE La sanction d'un an de prison ferme infligée à celui qui a lancé le chat «Oscar» divise les avocats en France comme en Suisse.

Un an ferme pour avoir lancé un chat? Le «tortionnaire» méritait même plus, hurlent les uns. C'est d'une sévérité grotesque, rétorquent les autres. La peine infligée avant-hier à Marseille à l'homme qui a projeté «Oscar» contre un mur suscite une avalanche de réactions aussi violentes qu'opposées. Chez les citoyens comme chez les hommes de loi. «Cette condamnation est exemplaire», se réjouit dans *Le Monde* Jean-Marc Neumann, juriste et vice-président de la Fondation Droit animal, éthique et sciences. Il rappelle que la loi française prévoit jusqu'à 2 ans de prison pour des sévices graves envers

les animaux domestiques. Or, regrette-t-il, «les juges ont toujours été cléments, n'appliquant jamais le Code pénal dans toute sa rigueur». Son de cloche inverse dans *Le Nouvel Observateur* pour Me Eolas, qui tient le blog juridique le plus lu de France: «Des personnes qui battent leur femme sont condamnées à moins que ça.» Et de s'enflammer: «Un an ferme, merde! Ce petit chat n'a eu qu'une patte cassée. Celui qui met un chat dans un mixeur, on le condamne à quoi?» Alors, peine juste ou disproportionnée? La question divise aussi des avocats suisses.

● **RENAUD MICHIELS**
renaud.michiels@lematin.ch



Jeté contre un mur, «Oscar» souffre d'une patte cassée.



Photos: Frédéric Specht/MAXPPP - Michel Perret - Sébastien Anex

CHARLES PONCET
AVOCAT GENEVOIS

EXCESSIF

«Je crains une dérive»

«Un an ferme pour avoir lancé un chat me semble être excessif et disproportionné. Je n'ose imaginer le verdict si ce chaton avait été tué... En tout cas, j' imagine que la médiatisation de la vidéo et la vive émotion suscitée ont pesé. Entendons-nous bien: j'applaudis une société qui protège les animaux et sanctionne ceux qui les mutilent. Et ceux qui prétendent que les animaux sont mieux défendus que les humains, ou qu'on traite plus sévèrement un homme qui maltraite un chat que celui qui viole ou bat sa femme, disent simplement des conneries. Cependant, je crains une dérive. Je crains que, demain, certains ne trouvent plus évident qu'on s'occupe d'abord de l'enfant qui dort dans la rue que du chat que l'on lance. On ne peut que constater un glissement inquiétant, un dérapage possible. Déjà, certains voudraient qu'on traite une victime animale ou humaine sur un pied d'égalité. On pourrait s'amuser de ceux qui dissertent de la souffrance de l'huître, mais il faut aussi rappeler qu'il y a là

des graines d'une dérive totalitaire de droite. Le régime qui a le mieux protégé les animaux, c'étaient les nazis... L'important est de ne pas perdre de vue la primauté comme la priorité. Inquiétons-nous du petit vieux qui crève de faim avant du chien qui crève de faim. L'être humain d'abord. Et la priorité: on parle quand même ici de Marseille, où la violence est quotidienne. N'y a-t-il pas plus urgent que ce chaton? Combien d'humains, au même moment dans cette cité, se faisaient éclater la tête?» ●



JUSTE

THIERRY DE MESTRAL AVOCAT ET MEMBRE
DU COMITÉ CENTRAL DE LA PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX

«Des tourments révoltants»

«Je n'ai pas tous les éléments pour me prononcer, mais cette peine de prison ferme ne me choque a priori pas et je suis révolté par les tourments infligés à ce chat. Il me semble juste que l'auteur soit puni, voire même qu'il écope d'une peine sévère. Mais il ne faut pas perdre de vue que pour fixer cette sanction, la justice pénale a tenu compte des antécédents, des circonstances, du contexte. Des éléments qui ont manifestement pesé puisque le condamné était connu pour plusieurs faits de violence. Je peine à comprendre ceux qui se deman-

dent quelle aurait été la sanction si le chat était mort. Ici, ce n'est pas décisif et j'imagine que, juridiquement, ça n'aurait pas changé grand-chose. L'élément central est la souffrance infligée et éprouvée par le chat ainsi que la cruauté de l'acte commis. La loi suisse prévoit jusqu'à 3 ans d'emprisonnement pour des cas de maltraitements, mais je n'ai pas connaissance de peines fermes infligées. En fait, notre législation me semble suffisante, mais les moyens manquent pour l'appliquer pleinement. Et je ne suis pas de ceux qui veulent mettre animaux et humains sur un pied d'égalité. Il n'y a à mon avis pas d'égalité juridique possible ni souhaitable entre les deux. Dans le cas marseillais, le condamné a maltraité un chat, mais aussi fait du mal à ceux qui sont sensibles au sort des animaux. A mon sens, la protection des animaux protège aussi ceux qui sont heurtés. En protégeant l'animal, on protège l'homme. Pour tendre au final vers une société plus douce.» ●

